

**2015 Avril**

## **LOCATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Les revenus tirés de la location d'une partie de la résidence principale sont exonérés d'impôt à condition que les loyers n'excèdent pas 184 €/m<sup>2</sup> en Île-de-France et 135 €/m<sup>2</sup> dans le reste de la France.

Ces plafonds seront à retenir au moment de déclarer ses revenus en 2016. Bulletin officiel des impôts BIC- CHAMP-40-20 du 4 février 2015.